L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE, & CO.
NO. 82, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS :

[illegible] paraîtra pas de jour pour la feuille, excepté [illegible] publiée tous les samedis pour le feuille [illegible] publiée tous les samedis, payables [illegible] pour Louis Français, lorsque l'abonné ne voudra pas [illegible] avant que les causes en [illegible] Les abonnés qui voudront cesser [illegible] devront en donner avis par écrit, sans [illegible] autrement. Les changements de domicile [illegible] NOMCE. — Une prime par carré de chaque langue, [illegible] insertions, et cinquante cents pour chaque [illegible] suivante. Tout changement considérable dans [illegible] exigé, devra être payé comme une nouvelle [illegible]. Le prix est de DIX francs par mois.

AVERTISSEMENTS. — Les artisans [illegible] jouissent d'une remise de 50 p. c. Les Banques [illegible] d'assurance et autres institutions publiques [illegible] les agens pour les ventes, hôtelleries et [illegible] de commerce, suivant la consommation, [illegible] Ce journal circule dans tous les [illegible] communes et jouit par conséquent d'une [illegible] LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par [illegible] LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par [illegible] ANNONCES en actions d'une nature particulière, [illegible] pourront être insérées, moyennant le double [illegible] LES ANNONCES qui auront été insérées [illegible] LES ANNONCES qui auront été insérées [illegible] LES ANNONCES qui auront été insérées